



DECRET N° 19 100 -

**PORTANT MISE EN PLACE DU SECRETARIAT TECHNIQUE D'APPUI
AU COMITE EXECUTIF DE SUIVI (CES)**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,**

- Vu** la Constitution de la République Centrafricaine du 30 mars 2016 ;
- Vu** le Décret n°16.0218 du 30 mars 2016, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n°19 056 du 25 février 2019, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n°19 072 du 22 mars 2019, portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n°16.247 du 18 mai 2016, portant nomination des personnalités à la Présidence de la République ;
- Vu** le Décret n°19.039 du 18 février 2019 portant création du Mécanisme de Mise en Œuvre et de Suivi de l'APPR-RCA du 6 février 2019 et ses organes afférents ;
- Vu** l'Accord Politique pour la Paix et la Réconciliation en République Centrafricaine (APPR-RCA) du 6 février 2019 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'Accord Politique pour la Paix et la Réconciliation en République Centrafricaine (APPR-RCA) du 6 février 2019 et de l'article 12 du décret n° 19.039 du 18 février 2019 portant création du Mécanisme de mise en Œuvre et de Suivi de l'APPR-RCA, il est mis en place un Secrétariat Technique.

Article 2: Le Secrétariat Technique est une cellule chargée d'assurer le secrétariat, la coordination et le suivi des décisions du Comité Exécutif de Suivi (CES).

À cet effet, il est en chargé de :

- l'élaboration du tableau de bord du Comité Exécutif de Suivi (CES) ;
- la préparation et la convocation de ses réunions ;
- l'administration et la coordination techniques de la Mise en œuvre de l'APPR-RCA du 6 février 2019 ;
- la gestion des ressources financières, matérielles et logistiques de la mise en œuvre de l'APPR-RCA du 6 février 2019.

Article 3 : Le Secrétariat Technique est composé comme suit :

Coordonnateur : Le Conseiller Politique du Président de la République ;

Rapporteur : Le Chargé de Mission Coordonnateur DDDR/RSS/RN ;

Membres :

- a. Un représentant de l'Union Africaine ;
- b. Un représentant de la MINUSCA ;
- c. Un représentant de la CEEAC ;
- d. Le Coordonnateur DDDR/RSS/RN ;
- e. Un représentant du Ministère chargé du DDDR ;
- f. Un représentant du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme ;
- g. Un représentant du Ministère de l'Action Humanitaire et de la Réconciliation Nationale ;
- h. Un représentant du Ministère du Plan et de la Coopération Internationale ;
- i. Un représentant du Ministère de la Défense Nationale et de la Reconstruction de l'Armée ;
- j. Un représentant du Ministère des Finances et du Budget ;
- k. Un représentant de ACCORD ;
- l. Un représentant du Centre de Dialogue Humanitaire (CDH) ;
- m. Un représentant de Sant'Egidio.

Le Secrétariat Technique pourra faire appel à toute ressource jugée nécessaire et constituer des groupes de travail et de réflexion sur les questions thématiques.

Un arrêté du Premier Ministre entérine la désignation des membres du Secrétariat Technique.



Article 4 : Un règlement intérieur et un manuel de procédure de gestion administrative et financière adoptés par le Conseil Exécutif de Suivi (CES), fixeront les activités et la périodicité des réunions du Secrétariat Technique.

Article 5 : Le budget de Fonctionnement du Secrétariat Technique est pris en charge par le budget de l'Etat et les contributions des partenaires financiers et techniques.

Article 6 : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Bangui le,

30 MAR. 2019



Pr. Faustin Archange TOUADERA